

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0202/22

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots ?
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Canteleu et le CCAS de Canteleu, signée en date du 22 août 2022,
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au groupe MONITEUR (www.marchesonline.com), sur le site internet de la ville (www.ville-canteleu.fr) et par voie d'affichage en mairie.

CONSIDERANT QUE :

- la maintenance et le dépannage des ascenseurs et monte-plats dans les bâtiments communaux ainsi que la Résidence Autonomie Aragon doit être confiée à une entreprise spécialisée,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un marché à procédure adaptée pour la prestation citée ci-dessus est passé entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'entreprise TK ELEVATOR France (76300 Sotteville les Rouen). Le montant annuel de la prestation s'élève à 7 920, 00 € HT décomposé de la façon suivante :

* équipements gérés par la ville pour un montant annuel de 5 520,00 € HT (TVA 20 %),

* équipements gérés par le CCAS pour un montant annuel de 2 400,00 € HT (TVA 10%).

A compter du 27 août 2022, le contrat est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 4 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 22 août 2022

Le Maire

Pour le Maire,
la Première Adjointe,



Annie ÉLIE

Mélanie BOULANGER